



Intéressement, un accord groupe... ...ou presque !

INTÉRESSEMENT GROUPE !

1^{ER} ROUND...

IL S'AGIT DE DÉFENDRE LES
INTÉRÊTS DES SALARIÉS
SANEF-SAPN-BIP&GO-SEBPNL-
SANEF AQUITAINE



Ce mardi 18 mai, la direction a convoqué les organisations syndicales afin de négocier un accord d'intéressement groupe.

Les accords d'intéressement étaient jusqu'alors négociés dans chaque entreprise. En ce qui concerne Sanef, Sapn, Sanef Aquitaine et Sebpl, ils étaient arrivés à échéance. Celui de Bip&Go avait encore un an d'existence.

La direction a rappelé le contexte légal de l'intéressement :

- Il présente un caractère aléatoire (il est variable et peut être nul).
- C'est un dispositif facultatif qui a pour but d'associer collectivement les salariés aux résultats et performances de l'entreprise.
- Le périmètre de l'accord peut être : soit l'entreprise soit le groupe.

Une négociation Groupe, mais pourquoi ?

La direction souhaite renforcer la cohésion d'équipe groupe, sans pour autant nier les spécificités des entreprises. Elle veut aussi harmoniser les échéances des différents accords en les regroupant en un seul. Pour rappel, il s'agit d'un accord triennal qui est négocié pour les années 2021-2022 et 2023.

Quels seront les socles communs ?

Les modalités de répartition de l'intéressement seront proportionnelles pour 50 % aux revenus et pour 50 % au taux de présence. L'assiette de l'intéressement représentera 5 % de la masse salariale. Un principe de seuil de déclenchement sera prévu sur certains indicateurs mais sans plafonnement. Et enfin, un minimum d'ancienneté de 3 mois dans le groupe sera obligatoire pour percevoir de l'intéressement.

Quels seront les critères ?

Pour l'instant, la direction déclare que les critères sont ouverts à la réflexion et qu'elle prendra en considération les idées que les organisations syndicales apporteront. Pour autant, il est certain que la sécurité aura un poids important. Le projet d'accord devrait prévoir un ou deux critères communs pour toutes les entités qui pourront être pondérés selon les particularités. Des critères différents (*qui n'ont pas encore été définis à ce stade de la négociation*) pourront être ajoutés en fonction des spécificités de chacune des sociétés.

Pour la CFDT, ce n'est pas si simple d'harmoniser des accords qui peuvent être très différents d'une société autoroutière, comme Sanef, à une société commerciale comme Bip&Go.

Une chose est sûre, la CFDT souhaite que ce nouvel accord qui lissera peut-être les différences existantes, bénéficie au mieux à tous les salariés. Cela sera-t-il le cas ? C'est toute la question.

Pour plus de clarté, la CFDT a d'ores et déjà demandé des données chiffrées et des simulations montrant ce que ce nouvel accord (*s'il avait été mis en application*) aurait donné sur les années antérieures.

Prochaine réunion le 26 mai 2021.